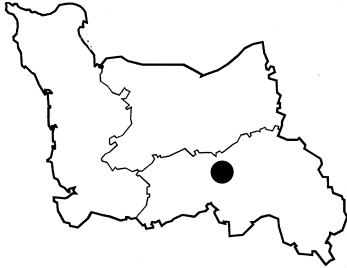


Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

Ruisseau de Vienne



N° du site : **AB027**

Date de mise à jour **24.02.03**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **8 Avril 2002**

Longueur : **11 km**

Altitudes :

Statuts des propriétés :

Réglementation :

Sont interdits :

- les travaux de recalibrage, de rectification et de modification de tracé du lit,
- les travaux de busage,
- la réalisation d'ouvrage dans le lit des cours d'eau protégés,
- la réalisation de prélèvement d'eau sauf pour l'abreuvement du bétail,
- la réalisation de plan d'eau en communication avec le lit,
- la réalisation de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau désignés,
- les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles,
- les lâchers de vase ou les apports de sédiments y compris ceux qui proviennent de l'amont,
- le piétinement du lit par le bétail,
- les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit du cours d'eau.

Les travaux d'entretien courant du lit et des rives devront être régulièrement effectués par les propriétaires riverains et devront être conçus de manière à conserver la nature des habitats aquatiques. Les projets impératifs de travaux ou de restauration de cours d'eau ainsi que la coupe des arbres et arbustes sont, quant à eux, soumis à autorisation. De même, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

PRESENTATION GENERALE DU SITE

Le ruisseau de Vienne, long de 1,7 kilomètres, s'écoule dans une petite vallée étroite et encaissée, aux flancs boisés.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne le ruisseau de "Vienne", des sources (plan d'eau du Buisson) sur la commune de Menil Gondouin à son confluent avec le fleuve l'Orne, dans la retenue de Rabodanges, en limite des communes de Sainte-Croix-sur-Orne et de Putanges ; ses affluents rive droite (les ruisseaux du "Haut Bisson" et du "Fief Noir") et ses affluents rive gauche (les ruisseaux du "Bois Rosel", de "La Cour", de "La Buzotière").

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION

Les fonds pierreux et caillouteux, le fort dénivelé induisant un débit rapide et la bonne qualité de l'eau conditionnent la présence de belles populations de jeunes Truite fario (*Salmo trutta fario*).

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope protège contre toute atteinte les biotopes spécifiques liés à la reproduction, à la croissance des juvéniles, au repos et à la survie de l'espèce protégée susvisée.

Chez la truite fario, espèce patrimoniale qui vit exclusivement en eau douce, la reproduction s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique. Granulométrie grossière (graviers, galets), végétation aquatique, racines, zones ombragées, absence de colmatage, forte teneur en oxygène dissous et une température inférieure à 20°C sont des éléments déterminants pour assurer la croissance optimale de cette espèce.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX

Les habitats aquatiques du ruisseau de "Vienne" sont également propices à l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austroptamobius pallipes*) et au Chabot (*Cottus gobio*) qui affectionnent, particulièrement, les eaux fraîches et bien oxygénées. Ce sont des espèces ayant un intérêt patrimonial de niveau européen.

GESTION

L'article 9 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique du cours d'eau concerné.

Afin de préserver la ripisylve et le lit des cours d'eau, une bande enherbée ou boisée (hors peupliers et résineux) d'une largeur de 5 m sera maintenue de chaque côté le long de ces cours d'eau, sur chaque rive, avec interdiction d'entretien chimique (phytosanitaire) ou thermique.

Eléments de bibliographie

Partenaires pour la gestion :

- Préfecture de l'Orne
- Sous-Préfecture d'Argentan
- Direction Régionale de l'Environnement
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Communes

Conseil Supérieur de la Pêche, 1998 - Etude des sites d'intérêt piscicole en Basse-Normandie - Projet de réseau Natura 2000. Délégation régionale Bretagne - Basse-Normandie, 51 p.

Département(s) : Orne (61)

Commune(s) :

61265 MENIL-GONDOUIN

61339 PUTANGES-PONT-ECREPIN

61378 SAINTE-CROIX-SUR-ORNE - 61179 LA-FRENAY-AU-SAUVAGE

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81
